



COMMUNE DE PÉRIGNÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Étienne CHESNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07/07/2025.

Nombre de Conseillers municipaux	
En exercice : 15	Présents : 12

Etaient présents : Cindie ALBERT, Claire ANDRÉ, Gaëlle CAILLAUD, Philippe CHARLES, Étienne CHESNEAU, Antoine GÉRARD, Vincent GILBERT, Corinne LAMBIN, Richard MOUNOUSSAMY, Alain PAILLÉ, Joël PERROTIN et Lucie ROBLIN.

Absents : néant.

Excusés : Bernard BOCHE, Magali GRAS et Alexane ROUX.

Représentés par un pouvoir : Bernard BOCHE (ayant donné pouvoir à Alain PAILLÉ), Magali GRAS (ayant donné pouvoir à Cindie ALBERT) et Alexane ROUX (ayant donné pouvoir à Lucie ROBLIN).

Secrétaire de séance : Cindie ALBERT.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2025

Les membres du Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2025.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Délibération n°25/07/11/60

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal la décision modificative suivante concernant le budget principal de la Commune consistant en un vote de crédits supplémentaires, étant précisé que ces écritures concernant des études relatives à des travaux de chauffage de la salle de sport qui ont finalement été réalisés :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
<u>Opération OFI</u>		
Chapitre 041 Opération patrimoniale Article 2188	+ 1 488,00	
Chapitre 041 Opération patrimoniale Article 2031		+ 1 488,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications du budget principal de la Commune ainsi proposées.

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Délibération n°25/07/11/61

La commune de Périgné est représentée par 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes Mellois en Poitou. Compte tenu du renouvellement de l'équipe municipale à la suite des élections municipales partielles de décembre 2024, il convient de délibérer afin de nommer de 2 nouveaux référents.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de désigner les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Alain PAILLÉ ;
- Représentant suppléant : Antoine GÉRARD.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n°25/07/11/62

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres au regard de certaines décisions à prendre et de marchés à attribuer d'ici à la fin du mandat en cours.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit notamment que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (au sein du conseil municipal) élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Conformément à l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Une seule liste de candidats est déposée, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Magali GRAS	Claire ANDRÉ
Joël PERROTIN	Gaëlle CAILLAUD
Bernard BOCHE	Vincent GILBERT

*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- procéder à l'élection des membres devant la commission sans recourir au scrutin secret ;
- désigner comme membres composant la commission d'appel d'offres les candidats de la liste déposée, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Magali GRAS	Claire ANDRÉ
Joël PERROTIN	Gaëlle CAILLAUD
Bernard BOCHE	Vincent GILBERT

Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des membres permanents de la commission d'appel d'offres.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Délibération n°25/07/11/63

Pour les communes de moins de 1.000 habitants, la commission de contrôle des listes électorales est composée de 1 conseiller municipal titulaire et 1 suppléant, 1 délégué de l'Administration titulaire et 1 suppléant et 1 délégué du Tribunal judiciaire titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu de la nomination de Cindie ALBERT en tant que 4^{ème} adjointe et du décès du délégué du Tribunal judiciaire suppléant, il convient de renommer deux membres pour les remplacer. Le conseiller municipal désigné est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, étant précisé que le Maire et les adjoints ne peuvent pas être désignés membres de cette commission.

Gaëlle CAILLAUD se porte volontaire pour intégrer la commission.

Pour le délégué suppléant du Tribunal judiciaire, il est proposé Madame Micheline CHARLES.

*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la composition de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- MOUNOUSSAMY Richard, conseiller municipal titulaire,
- CAILLAUD Gaëlle, conseillère municipale suppléante,
- DUBRAY Michel, délégué de l'Administration titulaire,
- TRIBOT Laurence, déléguée de l'Administration suppléante,
- TRILLAUD Catherine, déléguée du Tribunal judiciaire titulaire,
- CHARLES Micheline, déléguée du Tribunal judiciaire suppléante.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRÊTÉ

Délibération n°25/07/11/64

Le Conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le PLUi-H de Mellois en Poitou par une délibération du 19 juin 2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de commune de Mellois-en-Poitou sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable. En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, la communauté de communes du Mellois-en-Poitou sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de préparation du projet de PLUi-H étaient déjà largement engagés lors de l'élection de l'équipe municipale actuelle et que, depuis les dernières élections municipales, les élus municipaux impliqués se sont notamment concentrés sur les points essentiels du projet compte tenu des objectifs, des besoins et des contraintes d'extension applicables à l'échelle communautaire, à savoir notamment (a) le volet « habitat » du PLUi-H (en concentrant notamment la surface constructible dans le prolongement du lotissement « Les Jardins du Bourg », dont le foncier est déjà maîtrisé par la Commune et peut être aisément desservi en VRD) et (b) le volet « économique » du PLUi-H (avec la possibilité d'étendre la zone artisanale actuelle et de disposer ainsi d'un potentiel d'accueil pour des entreprises à dominante artisanale sur des parcelles également détenues par la Commune).

Monsieur le Maire rappelle également l'importance de privilégier, selon ce projet de PLUi-H, la densification et la rénovation du bâti existant, plutôt que l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Philippe CHARLES attire en outre l'attention du Conseil municipal sur les limites de la capacité actuelle de la station d'épuration, qui pourrait constituer un point de vigilance dans le développement futur. Il est enfin précisé que le PLUi-H intégrera le nouveau périmètre de la zone dans laquelle toute modification ou construction est soumise à l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) tel que défini par délibération adoptée par le précédent Conseil municipal.

*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15,

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la Communauté de communes de Mellois-en-Poitou qui s'est réunie les 20/05/2021, 23/06/2022, 11/05/2023, 09/11/2023, 11/01/2024, 20/03/2025 et 18/04/2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUi-H) et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018,

Vu la délibération du 30 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire,

Vu la délibération du 3 avril 2025, portant débat complémentaire sur les orientations générales une Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou,

Vu le projet de PLUi-H de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou arrêté transmis à la commune le 20 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou qui concernent directement la Commune de Périgné.

MODIFICATION DU RIFSEEP

Délibération n°25/07/11/65

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs. Versée mensuellement, elle vise à valoriser l'exercice des fonctions des agents municipaux et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Monsieur le Maire indique que la commission « Ressources humaines » s'est réunie pour établir une proposition de nouvelle version du RISFEED tenant compte des cadres emploi des rédacteurs territoriaux et animateurs et qu'un avis favorable a été obtenu le 1^{er} juillet 2025 sur cette proposition de la part du comité social territorial (CST). Il remercie la commission « Ressources humaines » et l'invite à présenter ses travaux à l'ensemble du Conseil municipal avant de délibérer et de procéder au vote.

*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération du 05/11/2018 relative à la mise en place du RISFEED,

Vu la délibération du 02/12/2019 relative à la modification du RIFSEEP portant sur la modification du montant attribué pour un cadre emploi de la filière technique,

Vu la délibération du 27/09/2022 relative à la modification des montants maximums et des critères d'attribution,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 1er juillet 2025 relatif à la modification pour ajout des cadres emploi des rédacteurs territoriaux et animateurs ainsi que la modification des modalités du maintien ou de suppression de l'IFSE,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle version du RISFEPP telle que définie ci-après :

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel **dès stagiairisation dans la collectivité.**
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

- ✓ Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- ✓ Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.
- ✓ Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique...) Conseil aux élus Tutorat Préparation et animation de réunion	Connaissances (niveau d'expertise et de difficulté) Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel) Autonomie / initiative Habilitation et certifications réglementaires Diversité des tâches, des dossiers et des projets Actualisation des connaissances	Relations internes et externes Exposition physique (accident, blessure,...) Horaires particuliers (en soirée, jours fériés, ...) Risque d'agression verbale et physique Valeur du matériel utilisé Travail atypique : isolé, itinérant Risques financiers et contentieux Exposition au risque de contagion

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

FILIERE ADMINISTRATIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS : Secrétaire de mairie	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	17 480 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800 €

ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Référent animateur périscolaire	16 015 €

ATSEM

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	ATSEM	11 340 €

FILIÈRE TECHNIQUE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent technique polyvalent en milieu rural	11 340 €
Groupe 2	Agent polyvalent scolaire et périscolaire	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent de restauration	10 800 €
	Agent technique polyvalent en milieu rural	
	Agent polyvalent périscolaire, bibliothèque et entretien des bâtiments communaux	
	Agent polyvalent restauration et entretien des locaux scolaires	
	Agent polyvalent scolaire, périscolaire et entretien des locaux scolaires	

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction

- ✓ Et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, des montées en compétence et des formations suivies
 - Capacité à exploiter l'expérience acquise par la pratique
 - Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ En cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Maintien jusqu'à 33% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire (90%)	☒		☐	☐
Congé longue maladie (100%)		☒ 33 %	☐	☐
Congé maladie longue durée (100%)			☒	
Grave maladie (100%)		☒ 33 %	☐	☐

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Maintien jusqu'à 60% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	☒		☐	☐
Congé longue maladie		☒ 60 %	☐	☐
Congé maladie longue durée			☒	
Grave maladie		☒ 60 %	☐	☐

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité	☒		
Paternité, accueil de l'enfant	☒		
Adoption	☒		
Maladie professionnelle	☒	☐	☐
Accident de service			
Accident de trajet			

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	☒	☐

Autre situation	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	☐	☐	☒ Maintien à 100 %

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2025.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès stagiairisation dans la collectivité.
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

FILIERE ADMINISTRATIVE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS : Secrétaire de mairie	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2 380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1 200 €

ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Référent animateur périscolaire	2 185 €

ATSEM

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	ATSEM	1 260 €

FILIÈRE TECHNIQUE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent technique polyvalent en milieu rural	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent scolaire et périscolaire	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent de restauration	1200 €
	Agent technique polyvalent en milieu rural	
	Agent polyvalent périscolaire, bibliothèque et entretien des bâtiments communaux	
	Agent polyvalent restauration et entretien des locaux scolaires	
	Agent polyvalent scolaire, périscolaire et entretien des locaux scolaires	

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un **versement annuel** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée qui se déroulent de janvier à mars de l'année N+1.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Résultats professionnels obtenus et réalisation des objectifs
- ✓ Compétences professionnelles et techniques
- ✓ Qualités relationnelles avec la hiérarchie, les collègues, le public.
- ✓ Capacité d'encadrement : animer une équipe, gérer les conflits, superviser et contrôler.

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CONVENTION D'IMPLANTATION DES POINTS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU.

Délibération n°25/07/11/66

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'à la suite de la mise en place des points de collecte des ordures ménagères par la Communauté de commune Mellois en Poitou, une convention d'implantation des points de collecte des ordures ménagères devait être signée avec la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Le projet de cette convention a été réceptionné en mairie en octobre 2023. Toutefois, il n'a pas été validé car l'équipe municipale précédente a demandé la modification de certains des points tels que prévus dans le projet de convention initial. Les cartes correspondantes ont depuis fait l'objet de plusieurs mises à jour par les services la Communauté de communes Mellois en Poitou. Les dernières cartes ainsi modifiées ont été reçues le 19 juin 2025.

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil municipal sur la nécessité de prendre en compte, dans la définition de l'implantation des points de collecte, leur accessibilité pour le personnel communautaire et les véhicules dans le cadre des tournées de collecte. Richard MOUNOUSSAMY précise que certains emplacements ont ainsi dû être modifiés pour tenir compte de ces contraintes techniques.

Dans ces conditions, les membres du Conseil municipal sont invités à valider la convention.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la convention d'implantation des points de collecte des ordures ménagères ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour la commune de Périgné.

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE STANDS AU BÉNÉFICE DE COMMUNES ET D'ASSOCIATIONS

Délibération n°25/07/11/67

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 05 juillet 2024, le Conseil municipal alors en place a décidé de retirer les stands appartenant à la commune (structure métallique relevant de la catégorie "Chapiteaux, Tentes et Structures" - CTS) de la liste du matériel pouvant être loué, compte tenu du rapport de vérification réglementaire (CTS 34) établi par l'APAVE en date du 26 juin 2024. En effet, selon ce rapport, « [...] *les règles CTS ne sont pas respectées* » et cette structure « *ne peut donc pas recevoir du public* ».

Il est toutefois précisé que le contrôle a été fait sur la structure montée « en chapiteau » et non « en stands », de telle sorte que cette structure pourrait être mise à disposition de communes ou d'associations, uniquement dans une configuration « stands » (par exemple, dans le cadre d'une exposition) et non dans une configuration « chapiteau » (comme celle retenue sur les photographies figurant dans ledit rapport), en interdisant expressément toute réception de public dans ces stands. Il est souligné que, dans le cas où une telle mise à disposition serait refusée, il conviendrait de s'interroger sur l'intérêt de conserver cette structure.

Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser la mise à disposition de cette structure métallique au bénéfice de communes et/ou d'associations en communiquant le rapport établi par l'APAVE en date du 26 juin 2024 à chaque bénéficiaire, en soulignant l'interdiction de recevoir du public dans ces stands et en indiquant que la structure ne peut être utilisée que dans une configuration « stands » et non dans une configuration « chapiteau ».

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de communes et/ou d'associations de la structure métallique relevant de la catégorie "Chapiteaux, Tentes et Structures", à condition toutefois que le bénéficiaire :

- déclare avoir pris connaissance du rapport établi par l'APAVE en date du 26 juin 2024 (dont une copie sera annexée à la convention de mise à disposition) ;
- s'engage à en faire son affaire personnelle, sans recours contre la Commune de Périgné, et à n'utiliser la structure métallique que dans une configuration « stands » (à l'exclusion de toute configuration « chapiteau ») ;
- remette à la Commune de Périgné, au plus tard à la date de mise à disposition de la structure, une attestation d'assurance de responsabilité civile en vigueur.

*

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES POUR DES COURS DE YOGA

Délibération n°25/07/11/68

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'association Yogad'hé dispensant des cours de yoga le mardi soir à la salle des fêtes (salle du parquet) a fait connaître son souhait de renouveler la convention de location de la salle des fêtes pour la prochaine saison et de continuer à bénéficier des conditions financières spécifiques en vigueur, à savoir 25 euros par mois.

Il invite en conséquence le Conseil municipal à statuer sur le renouvellement de cette convention et, le cas échéant, sur le maintien ou non de ce tarif pour la prochaine saison. Le Conseil municipal a fait valoir l'intérêt d'encourager la pratique sportive et l'accueil d'associations qui contribuent au dynamisme de la commune de Périgné.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- de mettre à disposition à titre gratuit la salle des fêtes (salle du parquet) de Périgné le mardi soir au profit de l'association Yogad'hé, afin que celle-ci puisse y donner des cours de yoga et ce pendant la durée de la prochaine saison, à savoir entre le 15 septembre 2025 et le 30 juin 2026 (inclus) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante au nom de la commune de Périgné.

ADHÉSION A LA PLATEFORME COLLABORATIVE INTERSTIS DU CDG79 ET AUX SERVICES DÉPLOYÉS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 3.500 HABITANTS

Délibération n°25/07/11/69

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Ce plan d'actions comprend 4 axes distincts : FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER.

De nombreux projets et réalisations ont vu le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, comme la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 s'apprête à déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants. Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur **une** plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- un espace dédié au réseau départemental ;
- un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées de souscrire à un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44,

Considérant l'intérêt pour la commune et sa secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 150 euros par an pour la commune de Périgné et ce, pendant une durée initiale de deux ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents y afférents ;

- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

MISE A DISPOSITION À TITRE GRATUIT DU LOCAL SIS 2 ROUTE DE NIORT POUR UN CAFÉ ASSOCIATIF

Délibération n°25/07/11/70

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer rural de Périgné a procédé à la création d'une section « Café associatif ».

La mise à disposition des locaux situés au 2 route de Niort, appartenant au domaine privé de la commune, est envisagée dans un premier temps pour une durée relativement courte, afin de permettre l'installation progressive et d'évaluer la pertinence d'une telle activité. Le Foyer rural prendrait en charge l'aménagement et l'ameublement du local et ferait son affaire personnelle de la réglementation applicable à cette activité.

Dans ce contexte et dans le cadre de délégations consenties par le Conseil municipal au maire, un bail civil portant sur les locaux susvisés a été signé avec le Foyer rural pour une période initiale comprise entre le 14 juin 2025 et le 30 juin 2025, moyennant un loyer de 200 euros, renouvelée à compter du 1^{er} juillet et jusqu'au 15 juillet 2025, moyennant un loyer de 200 euros.

Compte tenu de l'impact positif que ce projet pourrait avoir pour la commune de Périgné (en ce compris ses associations, commerçants et habitants), Monsieur le Maire propose de conclure avec le Foyer rural de Périgné, en lieu et place du bail civil susvisé, une convention de mise à disposition à titre gratuit (prêt à usage) desdits locaux, pour une durée initiale de six (6) mois (prorogeable en cas d'accord des parties) pour permettre l'exploitation d'un café associatif, sur la base du projet de convention communiqué aux élus.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice du Foyer rural de Périgné de l'intégralité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2 route de Niort, pour une durée initiale de six (6) mois (prorogeable en cas d'accord des parties) à compter du 16 juillet 2025 pour permettre l'exploitation d'un café associatif et ce, dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre gratuit (prêt à usage) ;
- autorise Monsieur le Maire à négocier, modifier, adapter, valider et signer, au nom de la commune de Périgné, sur la base du projet communiqué aux élus, une convention de mise à disposition à titre gratuit (prêt à usage) portant sur l'intégralité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2 route de Niort conforme aux conditions susvisées.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION « TARIFS ET INTERVENANTS - ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES 2025-2026 »

Délibération n°25/07/11/71

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°25/05/23/54 du Conseil municipal de Périgné en date du 23 mai 2025 approuvant les tarifs et les intervenants pour les activités extrascolaires 2025-2026,

Vu le courrier des services de l'Etat en charge du contrôle de légalité en date du 6 juin 2025, selon lequel « les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait

l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataires, sont illégales conformément à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales », il appartient à tout élu concerné de ne pas participer aux débats et au vote,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 25/05/23/54 du 23 mai 2025 approuvant les tarifs et les intervenants pour les activités extrascolaires 2025-2026, précisant en tant que de besoin que deux **élus concernés** par l'affaire faisant l'objet de la délibération susvisées étaient présents dans la salle mais n'ont pas participé aux débats et au vote.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 25/05/23/54 du 23 mai 2025 approuvant les tarifs et les intervenants pour les activités extrascolaires 2025-2026.

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2025-2026 – TARIFS ET INTERVENANTS

Délibération n°25/07/11/72

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que des activités périscolaires sont organisées le mercredi matin par la Commune de Périgné, avec le Groupement Employeurs et le Club de Tennis de Table de Périgné. Il invite les membres du Conseil municipal à se positionner sur le renouvellement du partenariat pour l'année scolaire 2025/2026 et à fixer les tarifs demandés aux parents dont les enfants bénéficient de ce service. Corinne LAMBIN rappelle les règles relatives à l'organisation des activités périscolaires compte tenu de la situation de la Commune de Périgné ainsi que les normes d'encadrements à respecter selon l'âge des enfants concernés.

Pour la saison 2025-2026, les tarifs proposés sont les suivants :

- Pour le Club de Tennis de Table : 30,00 euros par heure pour des interventions d'une durée de 3h00 chacune, soit 90,00 euros par intervention ;
- Pour le Groupement Employeurs : 30,00 euros par heure + frais de déplacement soit, pour la saison, un total de 3 686,40 euros TTC pour 36 interventions d'une durée de 3h00 chacune. Il est précisé que si l'intervenant utilise un véhicule de la communauté de communes, les frais de déplacement ne seront pas facturés.

À la demande de Monsieur le Maire, Alain PAILLÉ, président du Club de Tennis de Table de Périgné, quitte la salle et ne participe ni aux débats, ni au vote.

*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de renouveler le partenariat avec le Groupement Employeurs et le partenariat avec le Club de Tennis de Table de Périgné pour les activités périscolaires du mercredi matin pour l'année scolaire 2025-2026 conformément aux tarifs suivants :
 - Pour le Club de Tennis de Table : 30,00 euros par heure pour des interventions d'une durée de 3h00 chacune, soit 90,00 euros par intervention ;
 - Pour le Groupement Employeurs : 30,00 euros par heure + frais de déplacement soit, pour la saison, un total de 3 686,40 euros TTC pour 36 interventions d'une durée de 3h00 chacune. Il est précisé que si l'intervenant utilise un véhicule de la communauté de communes, les frais de déplacement ne seront pas facturés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en place desdits partenariats ;
- de fixer le tarif des activités périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026 à 7,00 euros par mercredi et par enfant.

* * *

Questions et informations diverses

→ Renonciation par la commune à l'exercice de son droit de préemption urbain après réception d'une DIA

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal avoir renoncé à l'exercice par la commune de son droit de préemption urbain dans le cadre de la vente du bâtiment situé au 2 route de Secondigné, dans lequel se trouvent notamment les locaux au sein desquels est exploitée la Coop. Le bâtiment a vocation à être acquis par la même société que celle ayant fait l'acquisition de l'ancien bar, ce qui devrait notamment permettre d'organiser de façon cohérente la rénovation puis l'exploitation de ces deux bâtiments, sans dépense pour le contribuable.

→ Rapport qualité prix du service public de prévention et de gestion des déchets 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à prendre connaissance de ce rapport.

Des prélèvements effectués par les services de la Communauté de communes dans des points de collecte d'ordures ménagères ont révélé des erreurs de tri (cartons interdits dans les bacs de collectes emballages et devant être déposés en déchetterie, etc.). Les services de la Communauté de communes vont mener une campagne d'information et de sensibilisation à ce sujet.

→ Compte-rendu de l'échange avec la société TSE concernant un projet agrivoltaïque

Philippe CHARLES présente le projet d'un agriculteur de confier à la société TSE l'installation d'un projet agrivoltaïque sur des parcelles qu'il cultive à Périgné et fait un compte-rendu de la réunion organisée entre plusieurs élus municipaux et cette société. Compte tenu de la technicité du sujet et afin que la Commune de Périgné puisse être accompagnée dans la compréhension de ce projet et de ses enjeux (y compris financiers), Monsieur le Maire propose que les équipes du SIEDS soient conviées lors du prochain rendez-vous à organiser avec la société TSE.

→ Compte-rendu de la réunion du 26 juin 2025 avec les sociétés SBS et AIPC

Un point a été fait avec la société SBS sur les échéances des contrats en cours et ceux que la Commune de Périgné envisage de résilier compte tenu de l'évolution de ses besoins. Un point doit être fait avec le SDIS concernant la ligne téléphonique fixe pour la salle des fêtes en cas d'urgence.

La société AIPC procédera au remplacement du matériel informatique de la mairie le 22 juillet 2025 conformément aux devis validés par le Conseil municipal. Un NAS temporaire sera mis en place. Un inventaire du matériel informatique actuellement sur maintenance va être réalisé afin d'identifier le matériel obsolète et de résilier le matériel pour lequel il n'est pas utile de continuer à payer un contrat de maintenance.

→ Location du local situé sis 27 route de Celles

L'ancien sculpteur sur bois a quitté les locaux à la fin du mois de juin (fin du bail dérogatoire).

Une étude de notaires a exprimé son intérêt pour la prise à bail de ce local. Des visites et, le cas échéant, la signature d'un bail professionnel sont donc envisagés au cours des prochaines semaines, avec la possibilité de ne pas louer l'un des bureaux pour pouvoir le louer à un autre utilisateur.

→ Demande d'intervention pour la sécurité des enfants / piétons sur la route de Melle

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier demandant une intervention de la Commune de Périgné pour sécuriser les enfants et les piétons sur la route de Melle. Il est rappelé que la sécurité dans notre commune et la protection de nos habitants constituent un point de vigilance et une priorité pour le Conseil municipal et que des aménagements ont déjà été décidés et vont être prochainement réalisés pour mieux sécuriser cette section (création d'une allée piétonne derrière la haie (le long du CityPark), installation de points lumineux supplémentaires, notamment au niveau du passage pour piéton, etc.). Les services du Conseil département (ID79) vont en outre être sollicités afin d'identifier les solutions les plus adaptées pour limiter la vitesse de circulation des véhicules sur la D101.

→ Maintien de quatre classes à la prochaine rentrée scolaire

Une mesure de fermeture de l'une des quatre classes était envisagée au sein de l'école de Périgné. Au regard des derniers éléments communiqués et notamment des inscriptions récentes, la situation a été réévaluée et la réimplantation d'une quatrième classe au sein de l'école de Périgné a été confirmée par la Direction académique des services de l'Education nationale des Deux-Sèvres (DASEN).

→ Recrutement d'un animateur référent périscolaire

Trois candidatures ont été reçues par la Commune de Périgné et ont donné lieu à des entretiens. L'une des personnes candidates a été retenue pour le poste d'animateur référent périscolaire à compter de la prochaine rentrée scolaire.

*

Fin de séance à : 22h30



La Secrétaire de séance,
Cindie ALBERT.



Le Maire,
Étienne CHESNEAU.